

Direction des services techniques

41, rue Jean Jaures

Tél : 01 46 15 34 80

Fax : 01 46 15 34 95

Courriel : services.techniques@ville-lhay94.fr

H2O - myZA/04.6.2003

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Exercice : 2003

Dressé par,
L'Ingénieur Subdivisionnaire

Vu,
Le Directeur des Services Techniques

Myriam ZAGALA

Philippe COTTEREAU

La Loi n°95-101 du 2 février 1996, dite "Loi Barnier", relative au renforcement de la protection de l'environnement a complété par son article n°73 le Code Général des Collectivité Territoriales et organisé une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics et de l'assainissement.

Le Maire doit donc présenter au Conseil Municipal un rapport annuel selon les dispositions décrites dans le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995.

Le rapport doit être présenté, tant pour les services gérés en régie que pour les services délégués, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, 12 mois pour les communes ayant transféré la ou les compétences Eau et/ou Assainissement. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995.

1 Rapports

Rapports ayant permis la rédaction du présent document

2 Présentation du service public de l'eau et de l'assainissement

3 Prix de l'eau (facture type pour 120 m3)

4 Evolution du prix de l'eau

5 Paramètres de qualité

6 Contrôles

7 Description du service de l'eau potable

- Généralité
 - Production
 - Distribution et consommation
 - Qualité
 - Branchements plomb
 - Explication du prix de l'eau
 - Eléments financiers SEDIF
 - Faits marquants
 - Objectifs
-

8 Description du service de l'assainissement

- Généralités, présentation des missions :
 - de la Compagnie Générale des Eaux (collecte des eaux usées)
 - de la DSEA (collecte des eaux usées)
 - du SIAAP (épuration des eaux usées)
 - Faits marquants
 - Objectifs
 - Inventaire
-

9 Annexe : l'eau sur la terre et les usages de l'eau

10 Définitions

11 Adresses

Ce rapport a été réalisé à l'aide des documents suivants :

1 SEDIF

Rapport d'activité et rapport annuel 2003

Du jeudi 15 juillet 2004, reçu le jeudi 22 juillet 2004

Rapport annuel et rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) - concessionnaire du service de production et de distribution de l'eau potable - Exercice 2003

2 COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Rapport d'activité 2003

Du mercredi 30 juin 2004, reçu le dimanche 1 août 2004

Rapport d'activité de la banlieue de Paris de la Compagnie Générale des Eaux - Régisseur du SEDIF- Exercice 2003.

3 COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Rapport annuel 2003

Reçu le mercredi 8 décembre 2004

Compte rendu d'activité de la Compagnie Générale des Eaux - Fermier du Réseau d'assainissement - Exercice 2003.

5 SIAAP

Rapport d'activité 2003

Du jeudi 1 juillet 2004, reçu le jeudi 15 juillet 2004

Rapport d'activité du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) - Délégué du traitement des eaux usées 2003

Présentation du Service de l'Eau & de l'Assainissement

La ville de l'Hay-les-Roses a la particularité d'être traversée par la déviation des sources du Loing et du Lunain qui est l'un des aqueducs qui acheminent de l'eau souterraine naturellement potable à Paris (50% de l'eau de Paris). Cet aqueduc se situe sous le boulevard de la Vanne.

L'aqueduc de la Vanne qui capte les eaux de sources de la région de Sens a été construit entre 1867 et 1874 et a été mis en service dès 1874. Entre 1900 et 1925, les dérivations du Loing et du Lunain, puis de la Voulzie, complètent l'approvisionnement de la Capitale en eaux de sources du Sud et de l'Est.

La Vanne

La Vanne affluent de l'Yonne, prend sa source à Fontvannes, dont elle porte d'ailleurs le nom sur quelques kilomètres, près de Troyes. Elle est l'une des principales sources d'alimentation en eaux potables de Paris. Captée non loin de sa source, elle est amenée par aqueduc à Paris où elle pénètre le long de la Cité Universitaire, dans le XIVème arrondissement. Ses eaux traversent le parc Montsouris pour être emmagasinées dans le réservoir de Montsouris. Les eaux sont ensuite distribuées dans toute la rive gauche de Paris. Une petite partie basse passe ensuite sous l'avenue de l'Observatoire et va alimenter le bassin du Jardin du Luxembourg, puis les Thermes de Cluny.

Production et Distribution de l'Eau Potable

Ce service de fourniture et de distribution d'eau ainsi que l'entretien du réseau est administré par un concessionnaire, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et assuré par la Compagnie Générale des Eaux, son régisseur, dans le cadre d'un contrat de régie intéressée dont le terme est fixé à 2010.

Rôle et missions assurés par la collectivité

La collectivité a le rôle de concédant du service public de fourniture et de distribution de l'eau potable ainsi que de l'entretien du réseau.

La collectivité a pour mission:

- le contrôle des renseignements donnés par le concessionnaire*
- les vérifications comptables*
- les vérifications techniques*
- l'information du public sur le prix et la qualité du service.*

Rôle et missions assurés par le SEDIF et son régisseur

Le SEDIF a le rôle de concessionnaire du service public de fourniture et de distribution de l'eau potable ainsi que de l'entretien du réseau.

Pour accomplir sa mission, le régisseur dispose des installations du Service Public de l'eau appartenant au SEDIF (usines de production et d'élévation, conduites maîtresses et réseaux locaux de distribution, réservoirs, etc.) et a contractuellement en charge :

- la distribution et la vente de l'eau*
- le service à l'abonné conformément aux dispositions de la Convention et du Règlement des Eaux (annexe I à la convention de régie intéressée)*
- le maintien des installations, ainsi que celles qui seront réalisées ou intégrées dans le patrimoine syndical au cours du contrat, dans un bon état de marche et d'entretien*
- la gestion du Service et notamment sa gestion financière*
- les missions définies aux articles concernant les plans et programmes d'investissements, les études et les travaux, pour que les installations soient adaptées aux besoins journaliers des communes syndiquées et de leurs habitants, quelle qu'en soit l'importance et quel que soit l'accroissement de leur population et de leurs besoins.*

PRESENTATION SERVICE DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT

Le SEDIF est constitué de 144 communes parmi les 1281 communes d'Ile de France. Le nombre de communes membres du SEDIF, par département, est le suivant :

- Essonne (91) : 10
- Hauts-de-Seine (92) : 21
- Seine et Marne (77) : 4
- Seine-Saint-Denis (93) : 37
- Val-d'Oise (95) : 35
- Val-de-Marne (94) : 30
- Yvelines (78) : 7

Collecte des Eaux Usées

La commune de l'Hay-les-Roses a délégué sa compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Val de Bièvre (CAVB) le 1er janvier 2002. Le contrat d'affermage signé avec la Compagnie Générale des Eaux est donc maintenant suivi par la CAVB.

Conformément aux termes de ce contrat, le fermier prend en charge l'exploitation complète des ouvrages d'assainissement et assure un véritable service public intégré, à la disposition de la commune et des usagers.

Le contrat d'affermage d'une durée de 11 ans a été renouvelé au 10 janvier 1994.

Rôle et missions assurés par la Communauté d'Agglomération Val de Bièvre :

- contrôler le service affermé
- prévoir les dépenses d'investissement
- réaliser les dépenses votées dans le budget annexe d'assainissement

Rôle et missions assurés par la Compagnie Générale des Eaux

La Compagnie Générale des Eaux a pour rôle d'assurer le service d'assainissement aux usagers du périmètre affermé.

Elle a le droit exclusif d'entretenir au-dessus et au-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations d'assainissement nécessaires au service dans le périmètre affermé.

Le fermier assure en particulier l'ensemble des tâches suivantes :

- curage systématique des canalisations et de leurs accessoires
- interventions d'urgence 24h/24h, désobstruction des ouvrages
- entretien courant et maintenance préventive de toutes les canalisations et leurs accessoires
- service des usagers (relation avec les usagers, établissement des dossiers de raccordement, contrôle d'exécution des branchements, correspondance, facturation...)
- police des réseaux

La CAVB, en collaboration avec la commune, exerce son pouvoir de décision dans le domaine de l'assainissement, et notamment la programmation des investissements et leur financement.

Traitement des Eaux Usées

Ce service est assuré par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Entente interdépartementale entre la Ville de Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, le SIAAP assure le transport et l'épuration des eaux usées recueillies par les réseaux publics d'assainissement sur le territoire de ces quatre départements et sur le territoire de 163 communes des départements voisins, Yvelines, Val d'Oise, Essonne, Seine et Marne, liées au Syndicat par voie de convention.

La population ainsi desservie par le SIAAP est de 8 378 000 habitants (recensement 1999), répartis sur un

PRESENTATION SERVICE DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT

territoire de 1 980 km, composé de 287 communes (124 communes des départements constituant le SIAAP et 163 communes des départements voisins).

Le SIAAP assure dans ses quatre usines de traitement des eaux collectées, de façon à ne rejeter dans les milieux récepteurs (la Marne, la Seine) que des eaux répondant aux exigences de protection de leur qualité.

PRIX DE L'EAU - Facture 120 m3

H2O - myZA/04.6.2003

Facture type en euros pour une consommation d'eau de 120 m3 aux tarifs du 1er trimestre 2003.

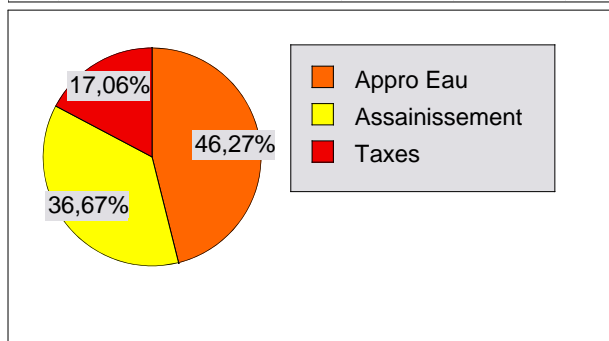
Légende des annotations :

(1) Valeur avec rabais de 40% pour une consommation de 30 m3 par trimestre, soit 120 m3 par an et ramené en €/m3.

(2) Depuis le 1er janvier 2003, les majorations communales sont supprimées dans le cadre de l'avenant du 12 décembre 2002. A l'Hay-les-Roses cette majoration a été supprimée depuis 2000.

(3) Tarif pour la location d'un compteur d'un diamètre de 15 mm.

n°	Désignation	Q - U	€HT/U	TVA	Appro Eau	Assain	Taxe	Décision
1	Prix au m3	120,00 m3	1,2828	5,50 %	162,402 3,40%			SEDIF
2	Prime fixe (1)	120,00 m3	0,0939	5,50 %	11,890 3,89%			SEDIF
3	Majoration communale (2)	120,00 m3						Commune
4	Location de compteur (3)	120,00 m3	0,0853	5,50 %	10,799 4,40%			SEDIF
5	Préservation des ressources en eau	120,00 m3	0,0588	5,50 %			7,444 10,73%	Agence de l'Eau
6	Redevance communale	120,00 m3	0,0770	5,50 %		9,748		Commune
7	Redevance interdépartementale	120,00 m3	0,5010	5,50 %		63,426 2,89%		Syndicat interdépartemental
8	Redevance Départementale	120,00 m3	0,3419	5,50 %		43,284		Département
9	Redevance fermière communale	120,00 m3	0,2388	5,50 %		30,232 3,91%		Compagnie Générale des Eaux
10	Aide au développement des réseaux ruraux	120,00 m3	0,0213	5,50 %			2,696	Ministère de l'Agriculture
11	Lutte contre la pollution	120,00 m3	0,4515	5,50 %			57,159 -20,39%	Agence de l'Eau
12	Développement des voies navigables	120,00 m3	0,0073	5,50 %			0,924 4,28%	Voies Navigables de France



€TTC Appro Eau	€TTC Assain	€TTC Taxes	€TTC /120 m3	€TTC /m3
185,09	146,69	68,22	400,00	3,33

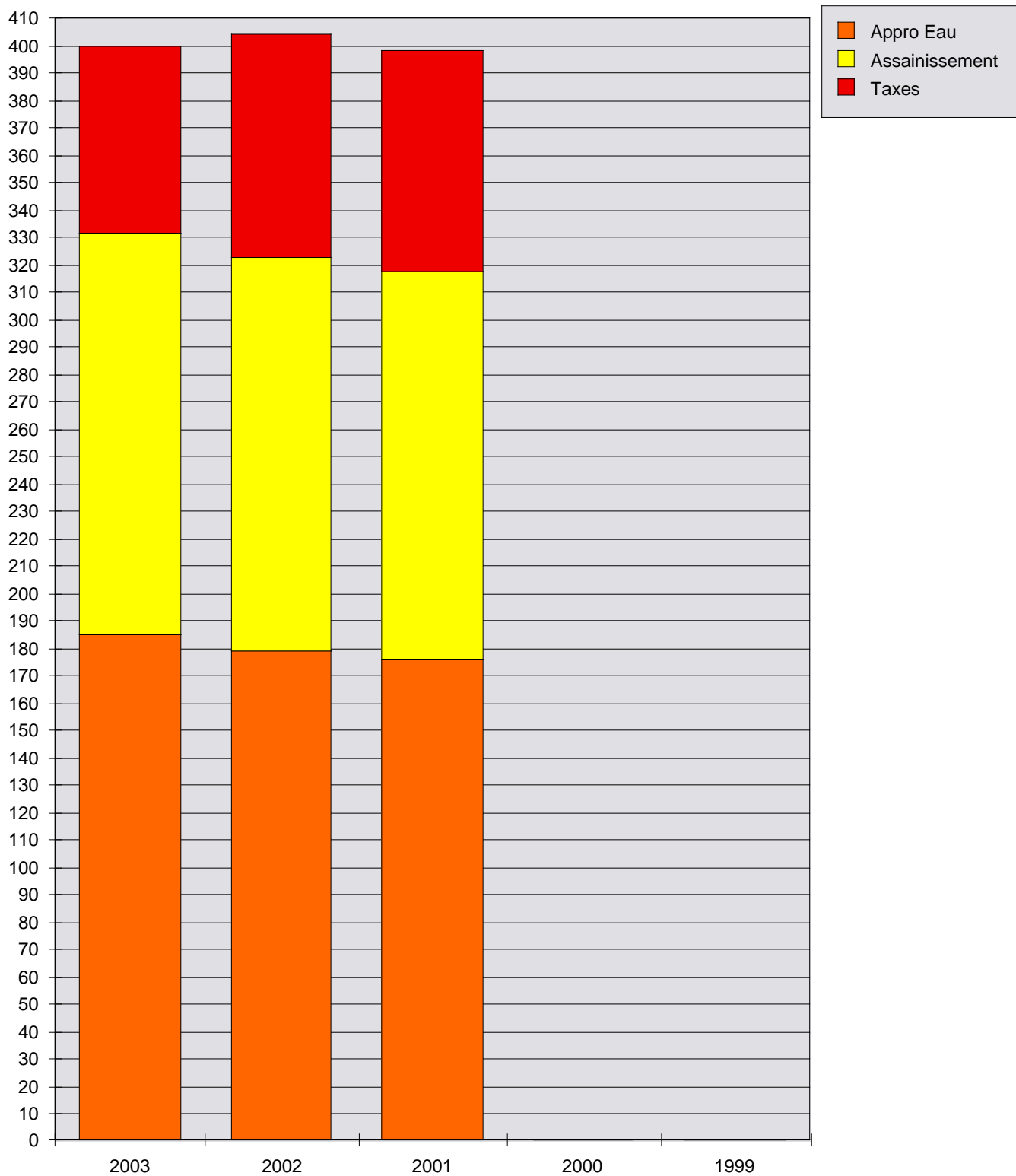
PRIX DE L'EAU - Facture 120 m3

H2O - myZA/04.6.2003

n°	Désignation	Observations
1	Prix au m3	SEDIF <i>Prix par mètre cube d'eau consommée. Le prix au m3 varie chaque trimestre en fonction d'une formule de révision représentative de la structure des charges du service.</i>
2	Prime fixe (1)	SEDIF <i>Facturée par tranche de 30m3 sur laquelle les petits consommateurs (moins de 75 m3 par trimestre) bénéficient d'une réduction d'autant plus importante que leur consommation est faible : 20% entre 46 et 75 m3 et jusqu'à 80% entre 1 et 7 m3 par trimestre. La prime fixe varie chaque trimestre en fonction d'une formule de révision représentative de la structure des charges du service. La valeur indiquée dans le tableau tient compte d'un rabais de 40% pour une consommation de 30 m3 par trimestre, soit 120 m3 par an et ramenée en €/m3.</i>
4	Location de compteur (3)	SEDIF <i>Pour un compteur de 15mm de diamètre le plus courant, elle représente 2,42 € HT par trimestre au 1er janvier 2001</i>
5	Préservation des ressources en eau	Agence de l'Eau <i>Versée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui est la contrepartie du droit de puiser de l'eau dans le milieu naturel pour alimenter les usines de production d'eau potable. Son montant est identique pour tous les abonnés.</i>
6	Redevance communale	Commune <i>Pour l'entretien, l'extension et le renouvellement du réseau communal d'assainissement.</i>
7	Redevance interdépartementale	Syndicat interdépartemental <i>Les réseaux syndicaux ou départementaux sont connectés à un réseau interdépartemental qui transporte les eaux usées vers les stations d'épuration, comme Achères ou Valenton où elles sont traitées. Le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement est fixé chaque année par une délibération du Conseil d'Administration du SIAAP (assemblée composée de conseillers généraux de chacun des quatre départements constitutifs).</i>
8	Redevance Départementale	Département <i>Equivalait à la part départementale lorsque les communes se sont regroupées en syndicat : les eaux usées collectées par les réseaux communaux se déversent dans un réseau géré par le syndicat d'assainissement ou le département.</i>
9	Redevance fermière communale	Compagnie Générale des Eaux <i>Pour le fermier chargé de l'entretien, de l'extension et du renouvellement du réseau communal d'assainissement.</i>
10	Aide au développement des réseaux ru	Ministère de l'Agriculture <i>Reversée au profit du Fonds National de Développement des Adductions d'Eau (géré par le Ministère de l'Agriculture), elle est redistribuée aux collectivités rurales sous forme de subventions. Son taux, fixé par la Loi de finances à 0,0213 € HT/m3 au 1er janvier 2002 pour une consommation inférieure à 6 000 m3/an au 1er janvier 2002, est identique sur l'ensemble du territoire national.</i>
11	Lutte contre la pollution	Agence de l'Eau <i>Due par tout abonné dans la mesure où il contribue, par le rejet de ses eaux usées, à la détérioration de la qualité du milieu naturel. Cette redevance, dont le taux est fixé annuellement pour chaque commune par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, lui est reversée et lui permet ainsi de subventionner la construction et l'exploitation des ouvrages de dépollution.</i>
12	Développement des voies navigables	Voies Navigables de France <i>Perçue pour l'Etablissement Public " Voies Navigables de France " chargé de l'entretien et du développement des cours d'eau et canaux du domaine de l'Etat. Elle est facturée selon les mêmes règles que la redevance pour la préservation des ressources en eau.</i>

PRIX DE L'EAU - Evolution

	Appro Eau		Assainis		Taxes		€TTC/120		€TTC/m3
2003	185,09	3,49 %	146,69	2,03 %	68,22	-16,91 %	400,00	-1,16 %	3,33
2002	178,83	1,54 %	143,76	1,31 %	82,11	1,90 %	404,71	1,53 %	3,37
2001	176,11	,00 %	141,90	,00 %	80,58	,00 %	398,59	,00 %	3,32
2000									
1999									



Atrazine**Contrôle pesticides azotés**

Ces paramètres regroupent beaucoup de substances dont la principale est l'atrazine.

Les pesticides sont des produits phytosanitaires comme les insecticides ou désherbants. Répondant à de nombreux usages, leur mauvaise utilisation entraîne une contamination des eaux de surface et des eaux souterraines. Les aliments, fruits et légumes gardent également des traces des traitements qu'ils ont subis.

Les normes définies par la réglementation française concernant les pesticides sont jusqu'à 20 fois plus basses que les recommandations de l'OMS. Ce principe de précaution maximal vise à limiter les risques liés à l'absorption d'une substance sur la durée de toute une vie. La norme est fixée à 0,1 µg/l pour la concentration maximale de chaque pesticide identifié et à 0,5 µg/l pour la concentration totale en pesticides. Les pesticides sont régulièrement mesurés en sortie d'usine, dans le cadre du contrôle réglementaire.

L'élimination des pesticides dans le processus de traitement de l'eau est bien maîtrisée. Elle s'appuie essentiellement sur le recours au charbon actif en poudre et en grains. En 2003, l'élimination des pesticides, notamment les urées substituées et les triazines (pesticides les plus présents dans l'eau brute) n'a donc pas posé de problème particulier pour les usines.

Valeur mesurée : <0,03 µg/l

Valeur mesurée pour l'usine de Choisy-le-Roi.

Aluminium**Contrôle physicochimie**

L'aluminium est un composé métallique très abondant dans l'écorce terrestre. Presque toutes les eaux en contiennent naturellement en quantités plus ou moins importantes.

Pour la décantation, en tête de filière, des sels d'aluminium sont utilisés comme agent flocculant en raison de leur efficacité pour débarrasser l'eau brute des particules en suspension qu'elle contient. Ils agrègent les particules d'origine minérale, les matières organiques et facilitent ainsi leur élimination.

Les études réalisées sur les risques liés à l'ingestion d'aluminium n'ont pas permis d'établir, sur des critères sanitaires, une valeur guide pour l'aluminium dans l'eau. Cependant, elles ne peuvent permettre de conclure à l'absence totale de risque. La valeur de 200 mg/l recommandée par l'OMS, fixée comme norme par la réglementation française, tient compte de cette incertitude, mais également des bénéfices de l'emploi des sels d'aluminium dans l'étape de clarification des eaux. Cette valeur autorise donc l'utilisation des sels d'aluminium dans le traitement de l'eau, mais contraint à une bonne maîtrise des procédés pour limiter la valeur résiduelle en aluminium.

En sortie de ses usines de production, le SEDIF s'impose le respect d'un seuil de 150 mg/l, inférieur à la norme. Ceci conduit à définir des conditions d'exploitation très strictes. Ainsi, en 2003, aucune valeur n'a-t-elle dépassé 100 mg/l d'aluminium en sortie des usines de production.

Valeur mesurée : 49 µg/l

Valeur moyenne pour l'usine de Choisy-le-Roi

Teneur en aluminium mensuelle : Janv : 41 - Fév : 41,5 - Mars : 53,5 - Avril : 76 - Mai : 68 - Juin : 49 - Juil : 56 - Août : 67 - Sept : 52,5 - Oct : 31 - Nov : 25 - Déc : 28,5

Baryum**Contrôle physicochimie**

Le baryum est un métal présent sous forme de traces dans la plupart des sols. Les eaux contiennent du baryum en concentration très faible. Sa présence est souvent d'origine géologique.

Il n'existe pas de norme à respecter, mais la valeur de référence est de 1 mg/l.

Carbone organique total

Contrôle physicochimie

La mise à disposition, en tout point du réseau de distribution, d'une eau répondant aux normes sanitaires et agréable à consommer, impose la mise en œuvre de traitements d'affinage des eaux de surface. L'eau ainsi traitée sera parfaitement stable tout au long de son parcours dans le réseau de distribution.

La quantité de matière organique présente dans les eaux refoulées de l'usine de Choisy-le-Roi permet d'évaluer de manière simple et fiable la qualité de traitement d'affinage, basé essentiellement sur l'action combinée de l'ozone et du charbon actif en grains ou la mise en œuvre de procédés membranaires. Le paramètre retenu par la réglementation pour vérifier l'efficacité de ce traitement repose sur la détermination de l'oxydabilité des matières organiques par un oxydant puissant, le permanganate de potassium ou par le contrôle du carbone organique total, paramètre intégré dans la nouvelle réglementation.

Pour le carbone organique total (COT), le seuil contractuel a été fixé à 2 mg/l, une tolérance étant appliquée pour les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne en période de crue, lorsque la ressource est chargée de matières organiques et que le COT dépasse 5 mg/l.

En 2003, les teneurs moyennes annuelles de COT des eaux refoulées par les usines principales, sont comprises entre 0,9 et 1,5 mg/l. Le seuil contractuel n'a été dépassé qu'une fois au cours de l'année, à l'usine de Choisy-le-Roi, au mois de janvier. Ce dépassement (2,1 mg/l) n'a pas été expliqué par la charge en matière organique de l'eau de la Seine ou par un incident de fonctionnement de la filière. Ce résultat n'est pas corrélé avec une augmentation de l'oxydabilité au permanganate. Par ailleurs, les contrôles en continu n'ont révélé aucune anomalie, la moyenne journalière et le maximum mesuré ce jour là se situant tous deux en dessous de 1,5 mg/l.

Valeur mesurée : 24 mg/l

Valeur mesurée à Choisy-le-Roi (minimum : 19, maximum : 27)

Chlorures

Contrôle physicochimie

Les chlorures sont une des composantes majeures de notre régime alimentaire. Un adulte doit en ingérer environ 600 mg par jour. Même si à de fortes concentrations dans l'eau, ils n'ont aucun effet sur la santé (valeur limite : 200 mg/l).

Valeur mesurée : 28,7 mg/l

Valeur moyenne mesurée pour l'usine de Choisy-le-Roi

Conductivité

Contrôle physicochimie

La conductivité de l'eau est sa capacité à laisser passer un courant électrique. Elle est proportionnelle au degré de minéralisation.

Comme elle reflète la concentration de l'ensemble des minéraux dissous, la conductivité en tant que telle n'a pas d'effet sur la santé. Il n'existe d'ailleurs pas de norme concernant ce paramètre mais une valeur de référence à 400 μ siemens/cm à 20°C.

Valeur mesurée : 490 μ s/cm

Valeur moyenne pour l'Hay-les-Roses

Couleur

Contrôle physicochimie

La coloration de l'eau est mesurée par comparaison de la couleur d'un échantillon avec des témoins de référence. Elle est mesurée en unité de couleur: UC
La coloration maximale est 15mg/l.

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION : Paramètres

Fer total

Contrôle physicochimie

Le fer se trouve en solution dans les eaux privées d'oxygène. C'est un élément indispensable au fonctionnement du corps humain.

Les besoins journaliers en fer sont estimés à 10 mg (en fonction de l'âge et du poids). Aucune toxicité n'a été observée chez l'homme.

Le taux de concentration maximale doit être inférieur à 0,2 mg/l.

Fluor

Contrôle physicochimie

Le fluor n'existe pas à l'état libre mais sous la forme de fluorure en association avec d'autres éléments (fluorure de calcium, d'aluminium, ...).

La norme pour l'eau potable a établi des teneurs limites pour le fluor variables suivant la température de l'air. La consommation d'eau augmentant avec la chaleur, l'ingestion de fluor a tendance à s'accroître en période de fortes températures. Ainsi, entre 8° et 12°C, la teneur en fluor ne doit pas dépasser 1,5 mg/l. Cette valeur limite est abaissée à 0,7 mg/l lorsque la température est comprise entre 25° et 30°C.

Les valeurs moyennes de fluor mesurées en sortie des usines de production et des forages sont restées très en dessous des valeurs limites fixées par la réglementation.

Le fluor est un élément essentiel pour une dentition saine car un régime équilibré en fluor limite les caries dentaires. L'eau du robinet participe à cet apport journalier indispensable. A l'inverse, un excès de fluor peut provoquer des altérations dentaires (tâches colorées, dents cassantes). Mais, ce risque est exclu sur le réseau du Syndicat où les valeurs mesurées sont inférieures à 0,6 mg/l. Une prévention optimale de la carie dentaire justifie donc un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré...) après avis médical.

Valeur mesurée : 0,11 mg/l

Valeur moyenne pour l'usine de Choisy-le-Roi

Manganèse

Contrôle physicochimie

Le manganèse est présent dans les eaux profondes (en absence d'oxygène) sous forme dissoute. Dans les eaux aérées, il est essentiellement à l'état oxydé et précipité.

Oligo-élément, le manganèse est essentiel à la croissance et au métabolisme du corps humain. On estime entre 2 & 3 mg les besoins moyens par jour pour un adulte.

Nitrates

Contrôle physicochimie

Les nitrates sont d'origine naturelle (l'azote est indispensable à la synthèse et la dégradation des végétaux) mais peuvent être produits artificiellement (engrais). Une mauvaise maîtrise des engrais est l'une des causes principales de la pollution des ressources en eau par les nitrates.

Dans de rares cas, les azotes ingérés peuvent se transformer en nitrites. Ceux-ci peuvent provoquer un empoisonnement aigu en limitant le transport de l'oxygène dans le sang. La réglementation a donc fixé une limite de 50 mg/l de nitrates, au delà de laquelle l'eau n'est pas potable, afin de protéger les populations les plus vulnérables, en particulier les nourrissons et les personnes âgées.

Les dégradations actuelles résultent de nombreuses années de fertilisation mal maîtrisée. Pour lutter contre cette pollution, il convient de limiter en amont les apports de nitrates d'origine agricole. Depuis 1997, le syndicat a consenti un effort particulier en faveur de l'amélioration des pratiques agricoles, dans le cadre d'une opération labellisée "Ferti Mieux", menée en concertation avec la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne.

Valeur mesurée : 24 mg/l

Teneur moyenne pour l'usine de Choisy-le-Roi

Oxydant libre (chlore)

Contrôle physicochimie

Utilisé à très faible dose comme désinfectant dans le traitement de l'eau potable, le chlore prévient le développement des bactéries dans les réseaux de distribution, notamment dans la période estivale. Selon la réglementation, le taux de chlore ne fait pas partie des paramètres définissant la qualité de l'eau destinée à la consommation.

Cependant, dans un souci de confort du consommateur et pour éviter les odeurs et saveurs désagréables, il est préférable que la teneur en " chlore libre résiduel " reste limitée à 0,1 mg/l (1 goutte d'eau de javel dans 1 000 litres d'eau). Mais comme l'impératif sanitaire prime, la chloration peut être temporairement augmentée si les objectifs de protection microbiologique l'exigent. La présence de chlore dans l'eau distribuée est indispensable pour assurer une bonne qualité bactériologique.

Le chlore injecté en usine a tendance à décroître au cours du transport de l'eau jusqu'aux points de distribution. C'est pourquoi, le Syndicat a réparti des installations de rechloration sur tout le réseau, au niveau des stations de surpression, des principaux réservoirs et aux nœuds du réseaux. Ce dispositif permet de concilier saveur et qualité bactériologique de l'eau. Ainsi en 2003, le taux résiduel de chlore est généralement resté compris entre 0,1 et 0,35 mg/l sur l'ensemble du réseau de distribution.

Dans le cadre des mesures de sécurité liées au plan Vigipirate renforcé en fin d'année 2001, les consignes de chloration ont été augmentées à titre de précaution, et afin d'assurer une surveillance accrue du réseau. La circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 impose un taux de 0,3 mg/l en sortie d'usine et de réservoir, et de 0,1 mg/l en tout point du réseau.

Valeur mesurée : 0,27 mg/l

Valeur pour l'Hay-les-Roses

Potassium

Contrôle physicochimie

Le potassium joue un rôle dans la transmission de l'influx nerveux chez l'homme. Sa concentration varie de 2 à 10 mg/l, en fonction des ressources utilisées par le SEDIF.

Valeur mesurée : 2,8 mg/l

Valeur moyenne mesurée pour l'usine de Choisy-les-Roi

Seuil de saveur

Contrôle physicochimie

La saveur de l'eau est estimée à partir d'un seuil d'apparition de celle-ci après dilutions successives de l'eau à analyser et dégustation par comparaison avec une eau de référence.

Taux de dilution minimal: 3 à 25°C

Sodium

Contrôle physicochimie

Le sodium se retrouve dans tous les types d'eaux, souterraines et de surfaces, à des teneurs variables. C'est un élément vital pour notre organisme, un adulte doit en absorber environ 2 g par jour. Les concentrations dans l'eau sont généralement inférieures à 30 mg/l (valeur limite 150 mg/l).

Valeur mesurée : 15,8 mg/l

Valeur moyenne mesurée pour l'usine de Choisy-les-Roi

Sulfates

Contrôle physicochimie

Les teneurs en sulfates dans l'eau sont très variables ; elles ne dépassent pas 1 g/litre, sauf pour certaines eaux minérales pouvant contenir jusqu'à 1,2 g/l. Les sulfates ne sont pas toxiques, même si à de fortes doses (1 à 2 g/l) ils peuvent avoir un léger effet purgatif (valeur limite : 250 mg/l).

Valeur mesurée : 30,2 mg/l

Valeur moyenne mesurée pour l'usine de Choisy-les-Roi

TH (titre hydrotimétrique)

Contrôle physicochimie

La dureté de l'eau est liée à la nature géologique des sols traversés, mais peut varier de façon naturelle au cours de l'année, sous l'effet de l'activité géochimique. La quantité totale de calcium et de magnésium contenue dans l'eau est mesurée par le "titre hydrotimétrique" (TH). Cette grandeur est exprimée en degrés français (°F) : 1°F = 10 mg/l de carbonate de calcium, soit 4 mg/l de calcium.

La réglementation n'a pas fixé de valeur limite pour la dureté de l'eau même si elle figure parmi les paramètres analysés par les autorités sanitaires. Toutes les eaux contiennent du calcium, mais à des concentrations très différentes. Une dureté moyenne de l'eau constitue un complément à l'apport en calcium nécessaire à notre organisme.

La seule limitation concerne les problèmes techniques de la distribution. Les eaux trop douces sont corrosives pour les canalisations. Toutefois, les eaux trop dures laissent des dépôts dans les installations sanitaires et sur les ustensiles.

Les eaux potables sont classées selon leur degré de dureté. On trouve des eaux très peu dures (<10°F, soit moins de 40 mg/l de calcium), des eaux peu dures (de 10 à 20°F, soit de 40 à 80 mg/l de calcium), des eaux très dures (>30°F, soit plus de 120 mg/l de calcium).

En 2003, la moyenne de dureté pour l'usine de Choisy-le-Roi est de 23,8°F (dans une fourchette allant de 19,1°F à 27°F). L'eau de l'Hajj-les-Roses entre donc dans la catégorie des "eaux dures".

Valeur mesurée : 24,2°F

Valeur mesurée à la sortie de l'usine de Choisy-le-Roi

Turbidité

Contrôle physicochimie

Lorsque l'on parle de turbidité de l'eau, on fait référence à sa transparence. Ce qui provoque la turbidité, c'est la présence de très fines particules en suspension dans l'eau. Plus elles sont nombreuses, plus l'eau sera trouble. Les appareils de mesure de la turbidité calculent l'intensité d'un faisceau lumineux diffusé par ces très fines particules présentes dans l'eau. La valeur réglementaire maximale est de 2 NTU (nephelometric turbidity unit).

Les eaux qui alimentent les usines sont, dans leur majorité, chargées de matières en suspension ; elles sont donc naturellement turbides. C'est au cours des étapes de clarification, au début de la filière de traitement, que la turbidité est éliminée. La coagulation, la décantation et la filtration permettent en sortie d'usines d'obtenir une turbidité inférieure à 0,1 NTU.

Lors de son transport dans les réseaux de distribution, l'eau peut à nouveau se charger de ces fines particules, en cas de mauvais entretien des réseaux intérieurs et de stagnation dans les canalisations, qui expliquent en grande partie les non-conformités observées.

Le bilan des contrôles réalisés sur le réseau en 2003 est toujours caractérisé par un nombre très faible de non-conformités, soit 49 signalements en 2003 (41 en 2002). Dans l'ensemble, la turbidité moyenne relevée est très faible, avec 0,11 NTU et se situe très en-dessous de la valeur réglementaire de 2 NTU.

Valeur mesurée : 0,07 NTU

Valeur pour l'Hajj-les-Roses

Arsenic

Contrôle substances toxiques

Largement distribué dans la nature, l'arsenic représente environ 2 mg/kg de la croûte terrestre. Il est présent dans un grand nombre de minerais.

La plupart des eaux d'alimentation contiennent de l'arsenic en faible quantité (moins de 10 µg/l), presque tous les aliments en contiennent également.

Aux concentrations généralement rencontrées dans les eaux d'alimentation, l'arsenic semble sans danger pour la santé. Toutefois, l'ingestion de doses élevées peut présenter des risques (une dose de 100 mg, soit 2 000 litres d'eau à la concentration maximale, peut causer un empoisonnement grave).

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION : Paramètres

Cyanures

Contrôle substances toxiques

Généralement les teneurs dans les eaux naturelles sont très faibles (inférieur à 100 µg/l) voire indétectables.

Leur concentration dans les eaux destinées à la consommation humaine doit être inférieure ou égale à 50 µg/l.

Notons qu'une ingestion quotidienne jusqu'à 4,7 mg (soit près de 100 litres d'eau atteignant le seuil de la norme !) est considéré sans risque sanitaire du fait de l'action de détoxification opérée par le corps humain. ("Guide des analyses d'eau potable", par MM Potelon et Zysman, DDASS de l'Isère).

HAQ (6)

Contrôle substances toxiques

Les Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques sont des composés organiques largement retrouvés dans l'environnement. La plupart d'entre eux résultent des activités humaines.

Suspectés d'être cancérogènes, ils sont mesurés par 6 indicateurs dont la concentration globale ne doit pas excéder 0,2 µg/l.

Plomb

Contrôle substances toxiques

Le plomb est un métal toxique, l'organisme ne pouvant l'éliminer, il peut être à l'origine de retards psychomoteurs et de troubles du comportement. Il se retrouve notamment dans l'air, les aliments, les peintures anciennes. Pour en limiter les apports potentiels au maximum et protéger les populations les plus vulnérables, la réglementation européenne prévoit que la teneur en plomb de l'eau du robinet passe de 50 µg/l à 25 µg/l en 2003, puis à 10 µg/l en 2013.

Sélénium

Contrôle substances toxiques

Le sélénium métalloïde est largement répandu dans la nature, le sol peut en contenir 1 à 6 mg/kg.

L'alimentation (hors boisson) semble conduire à une ingestion de 0,2 à 0,5 mg/j de sélénium. Il semble admis que le sélénium est un oligoélément indispensable à l'homme, mais la limite entre la dose utile et la dose toxique n'est pas connue actuellement. C'est pourquoi, la réglementation prévoit une concentration maximale admissible de 10 µg/l.

Légende des annotations :

- (1) Absence de coliformes totaux dans 95% des échantillons analysés
- (2) Recommandation de l'Organisation Mondiale pour la Santé, directives de qualité pour l'eau de boisson - 1994
- (3) Fréquence fonction de l'usine (Aulnay, Neuilly sur Seine ou Pantin)
- (4) Paramètre permettant de déterminer l'équilibre calco-carbonique de l'eau sachant que l'eau ne doit pas être agressive vis-à-vis du carbonate de calcium
- (5) Pas de valeur limite, mais toute variation inhabituelle doit être examinée
- (6) Hydrocarbures Aromatique Polycycliques (6 substances)

Paramètre	Ou	Unité	Limite de Qualité	Niveaux Guides	Fréquence annuelle		Valeurs Mesurées
					Usine	Puits	
Contrôle bactériologique Bactéries aérobies (22°C)	U	nb/1 ml		20	280	16 à 45	
Contrôle bactériologique Bactéries aérobies (36°C)	U	nb/1 ml		2	280	16 à 45	
Contrôle bactériologique Bactéries sulfito-réductrices (spores)	U	nb/20 ml	1		280	16 à 45	
Contrôle bactériologique Coliformes thermotolérants	U	nb/100 ml	0		280	16 à 45	
Contrôle bactériologique Coliformes totaux	U	nb/100 ml	0 (1)		280	16 à 45	
Contrôle bactériologique Streptocoques fécaux	U	nb/100 ml	0		280	16 à 45	
Contrôle COV Bromoforme	U	µg/l		100 (2)	1	1	
Contrôle COV Chloroforme	U	µg/l		200 (2)	1	1	
Contrôle COV Dichloro (1,1) éthylène	U	µg/l		30 (2)	1	1	
Contrôle COV Dichloro (1,2) éthane	U	µg/l		30 (2)	1	1	
Contrôle COV Dichloro (1,2) éthylène	U	ug/l		50	1	1	
Contrôle COV Dichlorobromométhane	U	µg/l		20 (2)	1	1	
Contrôle COV Dichlorométhane	U	µg/l		20 (2)	1	1	
Contrôle COV Monochlorodibromométhane	U	µg/l		60 (2)	1	1	
Contrôle COV Tétrachloroéthylène	U	µg/l		40 (2)	1	1	
Contrôle COV Tétrachlorure de carbone	U	µg/l		2 (2)	1	1	
Contrôle COV Trichloro (1,1,1) éthane	U	µg/l		2 000 (2)	1	1	
Contrôle COV Trichloroéthylène	U	µg/l		70 (2)	1	1	
Contrôle pesticides azotés Atrazine	U	ug/l	0,1		12 à 13	1	<0.03 µg/l

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE : Qualité

Paramètre	Ou	Unité	Limite de Qualité	Niveaux Guides	Fréquence annuelle		Valeurs Mesurées
					Usine	Puits	
<i>Contrôle pesticides azotés</i> Cyanazine	U	0,1			12 à 13	1	
<i>Contrôle pesticides azotés</i> Déséthylatrazine	U	µg/l	0,1		12 à 13	1	
<i>Contrôle pesticides azotés</i> Prométhrine	U	µg/l	0,1		12 à 13	1	
<i>Contrôle pesticides azotés</i> Propazine	U	µg/l	0,1		12 à 13	1	
<i>Contrôle pesticides azotés</i> Simazine	U	µg/l	0,1		12 à 13	1	
<i>Contrôle pesticides azotés</i> Terbutylazine	U	mg/l	0,1		12 à 13	1	
<i>Contrôle pesticides chlorés</i> Aldrine	U	µg/l	0,03		1	1	
<i>Contrôle pesticides chlorés</i> DDD PP'	U	ug/l	0,1		1	1	
<i>Contrôle pesticides chlorés</i> DDE PP'	U	µg/l	0,1		1	1	
<i>Contrôle pesticides chlorés</i> DDT PP'	U	µg/l	0,1		1	1	
<i>Contrôle pesticides chlorés</i> Dieldrine	U	µg/l	0,03		1	1	
<i>Contrôle pesticides chlorés</i> Epoxyde d'heptachlore	U	µg/l	0,03		1	1	
<i>Contrôle pesticides chlorés</i> HCH alpha	U	µg/l	0,1		1	1	
<i>Contrôle pesticides chlorés</i> Heptachlore	U	µg/l	0,03		1	1	
<i>Contrôle pesticides chlorés</i> Hexachlorobenzène	U	µg/l	0,1		1	1	
<i>Contrôle pesticides chlorés</i> Lindane gamma HCH	U	µg/l	0,1		1	1	
<i>Contrôle pesticides chlorés</i> PCB totaux	U	µg/l	0,5		1	1	
<i>Contrôle pesticides phosphorés</i> Malathion	U	µg/l	0,1		1	1	
<i>Contrôle pesticides phosphorés</i> Parathion	U	µg/l	0,1		1	1	
<i>Contrôle physicochimie</i> Aluminium	U	mg/l	0,2		20	1 à 3	49 µg/l
<i>Contrôle physicochimie</i> Ammonium	U	mg/l	0,5		160	9 à 25	
<i>Contrôle physicochimie</i> Baryum	U	ug/l		1 000	1	1	
<i>Contrôle physicochimie</i> Bore	U	µg/l		1 000	1	1	
<i>Contrôle physicochimie</i> Calcium	U	mg/l		100	140	1 à 3	88,6

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE : Qualité

Paramètre	Ou	Unité	Limite de Qualité	Niveaux Guides	Fréquence annuelle		Valeurs Mesurées
					Usine	Puits	
<i>Contrôle physicochimie</i> Carbone organique total	U	mg/l	2	(5)	20	1 à 3	24 mg/l
<i>Contrôle physicochimie</i> Chlorures	U	mg/l	200		20	1 à 3	28,7 mg/l
<i>Contrôle physicochimie</i> Conductivité	U	µS/cm		400 (à 20°C)	160	9 à 25	490 µs/cm
<i>Contrôle physicochimie</i> Couleur	U	mg/l (Pt/Co)	15		280	1 à 3	
<i>Contrôle physicochimie</i> Cuivre	U	mg/l	1		20	1 à 3	
<i>Contrôle physicochimie</i> Dioxyde de carbone libre	U	mg/l (CO2)		(4)	20	1 à 3	
<i>Contrôle physicochimie</i> Fer total	U	mg/l	0,2		20	1 à 3	
<i>Contrôle physicochimie</i> Fluor	U	mg/l	0,7 à 1,5		20	1 à 3	0,11 mg/l
<i>Contrôle physicochimie</i> Hydrogène sulfuré	U	mg/l			20	1 à 3	
<i>Contrôle physicochimie</i> Magnésium	U	mg/l	50		20	1 à 3	3,8
<i>Contrôle physicochimie</i> Manganèse	U	mg/l	0,05		20	1 à 3	
<i>Contrôle physicochimie</i> Nitrates	U	mg/l	50		160	9 à 25	24 mg/l
<i>Contrôle physicochimie</i> Nitrites	U	mg/l	0,1		160	9 à 25	
<i>Contrôle physicochimie</i> Orthophosphates	U	mg/l (P2O5)			20	1 à 3	
<i>Contrôle physicochimie</i> Oxydabilité (acide à chaud)	U	mg/l (O2)	5		160	9 à 25	
<i>Contrôle physicochimie</i> Oxydant libre (chlore)	U	mg/l (Cl2)		0,1	280	16 à 45	0,27 mg/l
<i>Contrôle physicochimie</i> Oxygène dissous immédiat	U	mg/l (O2)		> 75%	20	1 à 3	
<i>Contrôle physicochimie</i> pH équilibrant	U	unité pH		(4)	140	1 à 3	
<i>Contrôle physicochimie</i> pH in situ	U	Unité pH	6,5 à 9		160	9 à 25	7,66
<i>Contrôle physicochimie</i> Potassium	U	mg/l	12		20	1 à 3	2,8 mg/l
<i>Contrôle physicochimie</i> Résidu à sec à 105°C	U	mg/l	1 500		20	1 à 3	
<i>Contrôle physicochimie</i> Seuil de saveur	U	seuil	3 (à 25°C)		20	1 à 3	
<i>Contrôle physicochimie</i> Silice	U	mg/l (SiO2)			20	1 à 3	
<i>Contrôle physicochimie</i> Sodium	U	mg/l	150		20	1 à 3	15,8 mg/l

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE : Qualité

Paramètre	Ou	Unité	Limite de Qualité	Niveaux Guides	Fréquence annuelle		Valeurs Mesurées
					Usine	Puits	
<i>Contrôle physicochimie</i> Sulfates	U	mg/l	250		20	1 à 3	30,2 mg/l
<i>Contrôle physicochimie</i> TAC (titre alcalimétrique complet)	U	°F		(4)	160	1 à 3	
<i>Contrôle physicochimie</i> Température	U	°C	25		280	16 à 45	
<i>Contrôle physicochimie</i> TH (titre hydrotimétrique)	U			(4)	160	9 à 25	24,2°F
<i>Contrôle physicochimie</i> Turbidité	U	NTU	2		160	9 à 25	0,07 NTU
<i>Contrôle physicochimie</i> Zinc	U	5			20	1 à 3	
<i>Contrôle sub. indésirables</i> Azote Kjeldhal	U	mg/l (N)	1		20	1 à 4	
<i>Contrôle sub. indésirables</i> Détergents anioniques	U	µg/l	200		20	1 à 4	
<i>Contrôle sub. indésirables</i> Hydrocarbures totaux	U	µg/l	10				0
<i>Contrôle sub. indésirables</i> Phénols	U	µg/l	0,5		20	1 à 4	
<i>Contrôle substances toxiques</i> Antimoine	U	ug/l	10		1	1	
<i>Contrôle substances toxiques</i> Arsenic	U	µg/l	50		1	1	
<i>Contrôle substances toxiques</i> Cadmium	U	µg/l	5		1	1	
<i>Contrôle substances toxiques</i> Chrome total	U	µg/l	50		1	1	
<i>Contrôle substances toxiques</i> Cyanures	U	µg/l	50		1	1	
<i>Contrôle substances toxiques</i> HAQ (6)	U	µg/l	0,2		1	1	
<i>Contrôle substances toxiques</i> Mercure	U	µg/l	1		1	1	
<i>Contrôle substances toxiques</i> Nickel	U	ug/l	5		1	1	
<i>Contrôle substances toxiques</i> Plomb	U	µg/l	50		1	1	
<i>Contrôle substances toxiques</i> Sélénium	U	µg/l	10		1	1	

OU : U = Sortie d'usine; R = sur le réseau de distribution

1 Le contrôle bactériologique

Le contrôle bactériologique consiste à s'assurer de l'absence de germes pathogènes susceptibles de porter atteinte à la santé du consommateur. Le contrôle repose sur la recherche de bactéries, les germes test, contenus dans 100 ml d'eau. Plus résistants aux traitements de désinfection, leur présence est l'indicateur d'une possible contamination de l'eau, en particulier d'origine fécale. Si, au cours du contrôle réalisé par le laboratoire indépendant, la présence de germes est signalée, des actions immédiates sont déclenchées et de nouveaux prélèvements sont réalisés. Si la présence de ces germes est de nouveau confirmée, des investigations plus poussées sont alors décidées sur le réseau public ou sur le réseau intérieur, si celui-ci est en cause.

2 Germes test de contamination fécale

En 2003, le contrôle réglementaire a porté sur 9 649 prélèvements. Seuls 20 échantillons ont révélé la présence de germes tests de contamination fécale (coliformes thermotolérants et streptocoques fécaux), soit un taux de non-conformité de 0,21%. Il convient de rappeler qu'un taux de dépassement de seuil inférieur à 5% est habituellement considéré comme ne nécessitant pas d'action particulière sur le réseau de distribution. Les résultats sont donc satisfaisants.

En 2003, à L'Haj-les-Roses, 73 prélèvements ont été réalisés et un dépassement de seuil a été enregistré (taux de dépassement : 1,36).

3 Germes banals

Les germes banals ne sont pas pathogènes et se retrouvent dans tous les milieux. L'eau véhicule de nombreux organismes vivants susceptibles de se développer, en fonction de différents critères, notamment lorsque la température augmente.

La réglementation a fixé pour ces paramètres deux Niveaux Guides (NG):

- 10 par ml pour les germes cultivés à 36°C pendant 48 heures,
- 100 par ml pour les germes cultivés à 22°C pendant 72 heures

En l'absence de valeurs maximales admissibles définies par la réglementation, les dépassements font l'objet d'un simple signalement. Cependant, des mesures de vigilance sont prises pour toute anomalie constatée.

Ainsi, sur les 9 649 prélèvements effectués en 2003, à peine plus de 1% ont conduit à des opérations de rinçage des canalisations. Aucun des prélèvements de contrôle n'a confirmé la persistance de ces défauts.

En 2003, à L'Haj-les-Roses, aucun signalement n'est à noter.

5 Les substances indésirables

Les substances dites " indésirables " regroupent notamment des éléments d'origine naturelle (fer, manganèse, etc.). La présence de ces éléments dans l'eau à des concentrations de l'ordre du mg/l n'a pas d'incidence sur la santé des consommateurs, mais peut occasionner des désagréments à des niveaux variés.

Dans le cas du manganèse, la réglementation impose un seuil de 50 µg/l, des concentrations supérieures pouvant générer des saveurs métalliques, une coloration de l'eau ou la formation de dépôts noirâtres après oxydation dans la filière de traitement.

En 2003, deux dépassements du seuil ont été signalés pour le manganèse, au refoulement des usines de Neuilly-sur-Marne et de Méry-sur-Oise au mois d'avril. Comme en 2002, l'examen des conditions de traitement et le contrôle des concentrations de manganèse dans les filières, ainsi que sur des échantillons témoins, n'a pas permis de situer l'origine de ce défaut. Dans le réseau de distribution, aucun désordre particulier n'a été signalé.

6 Paramètres mesurés en sorties d'usines

Il s'agit de l'ensemble des paramètres mesurés au refoulement des usines de production. Pour la majorité de ces paramètres, les limites de qualité ou des niveaux guides sont fixés par la réglementation française. Les limites de qualité sont des valeurs qui ne doivent pas être dépassées. Les niveaux guides sont des valeurs de référence dont le dépassement peut néanmoins entraîner un renforcement de la surveillance.

Tous les paramètres de potabilité de l'eau définis par la réglementation sont vérifiés en fin de filière de production et aboutissent à une analyse rigoureuse de la qualité de l'eau.

En dépit de la qualité médiocre des eaux puisées, l'efficacité des traitements mis en œuvre dans les usines permet de produire une eau répondant parfaitement aux normes sanitaires. Ainsi, sur les 840 prélèvements effectués en sortie d'usines, toutes les exigences de qualité bactériologique et physico-chimique ont été respectées.

Au plan bactériologique, la présence de germes test a été mise en évidence à la sortie de l'usine de Neuilly-sur-Seine (25 février 2003). Le renforcement des contrôles a confirmé le caractère isolé du défaut.

7 Paramètres mesurés sur le réseau de distribution

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé sur de nombreux échantillons prélevés tout au long du réseau et jusqu'aux points de consommation. Plus de 1 700 points de prélèvement répartis sur l'ensemble des 144 communes du territoire du Syndicat ont été sélectionnés en accord avec les DDASS.

Cependant, la responsabilité juridique du distributeur sur la qualité de l'eau n'est engagée que jusqu'au compteur.

Conformément aux objectifs de la réglementation, depuis 1998 une démarche a été entreprise pour définir des points de prélèvements réellement représentatifs de la qualité de l'eau consommée. Majoritairement situés dans les lieux publics (crèches, écoles, maisons de retraite, cliniques, etc.) pour des raisons de facilité d'accès, ces points de prélèvement ont tous été validés par la DDASS.

ADRESSES

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

51, rue Allende
92027 NANTERRE CEDEX
Téléphone : 01 41 20 18 04
Fax : 01 41 20 19 29

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE BIEVRE

11/15, avenue de la Convention
94117 ARCUEIL CEDEX
Téléphone : 01 55 01 03 03
Fax : 01 46 64 56 99

Administration

DSEA 15

4, avenue des Violettes
94384 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX
Téléphone : 01 49 56 88 69
Fax : 01 49 56 88 90

Collectivité territoriale

DDASS DU VAL DE MARNE

Santé - Environnement
38-40, rue Saint Simon
94010 CRETEIL CEDEX
Téléphone : 01 49 81 87 65
Fax : 01 49 81 87 78

MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES

41, rue Jean-Jaurès
94240 L'HAY-LES-ROSES
Téléphone : 01 46 15 33 33
Fax : 01 46 15 33 00

COLLECTIVITES LOCALES

MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES

Services Techniques
41, rue Jean Jaurès
94240 L'HAY-LES-ROSES
Téléphone : 01 46 15 34 80
Fax : 01 46 15 34 95
Courriel : st94240@wanadoo.fr
Site Web : <http://perso.wanadoo.fr/st94240>

CONCESSIONNAIRES

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (ASSAINISSEMENT)

Agence Val de Seine
40, rue du Séminaire - Centra 352
94596 RUNGIS
Téléphone : 01 41 73 06 60
Fax : 01 41 73 06 80

ADRESSES

SEDIF

14, rue Saint Benoît
75006 PARIS
Téléphone : 01 53 45 42 42
Fax : 01 53 45 42 79
Courriel : sedif@sedif.com
Site Web : www.sedif.com

Prestataires de service

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (REGISSEUR DU SEDIF)

Service Technique du COB Sud
87bis, avenue du Général de Gaulle
92140 CLAMART
Téléphone : 01 41 09 35 74
Fax : 01 41 09 36 44
Courriel : francis.guffroy@generale-des-eaux.net

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - (REGISSEUR DU SEDIF)

Service Clientèle
94240 SAINT-MAURICE
Téléphone : 08 11 90 09 00
Fax :

SIAAP

2, rue Jules Cesar
75589 PARIS CEDEX 12
Téléphone : 01 44 75 44 05
Fax : 01 44 75 44 00

USINE D'EPURATION SEINE AMONT

Val Pompadour
94460 VALENTON
Téléphone : 01 45 10 18 40
Fax :

USINE D'EPURATION SEINE AVAL

Lieu dit Ferme de Frovainville
78100 ST GERMAIN EN LAYE
Téléphone : 01 34 93 22 40
Fax :

1 Les réservoirs d'eau sur la terre et l'usage de l'eau

Présentation générale des différents réservoirs d'eau sur la terre et des usages de l'eau par l'homme.

BOUES DE STATION D'EPURATION

Déchets résultant du fonctionnement d'une station d'épuration à l'exclusion des éventuelles phases de prétraitement.

Sont exclus de cette définition les résidus résultant de toutes les phases du prétraitement :

- le dégrillage : déchets de dégrillage (éléments volumineux)*
- le déshuilage : graisses de station d'épuration (éléments légers)*
- le dessablage : sables de station d'épuration (éléments lourds)*

Les boues proprement dites comprennent les boues primaires, les boues biologiques, les boues mixtes et les boues physico-chimiques.

DECHETS ULTIMES

Déchets qui ne peuvent être ni recyclés, ni éliminés. Seuls ces produits pourront être stockés en décharge à partir de juillet 2002.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

FEEDER

Un feeder, en assainissement, est une canalisation de diamètre important (entre 400 et 900 mm) qui récupère les eaux provenant de canalisations plus petite.

HACCP

Hazard Analysis Critical Control Point signifie en français "Analyse des dangers, points critiques pour leur maîtrise".

Il s'agit d'une méthode scientifique et méthodique visant à l'amélioration de la salubrité des aliments, depuis le stade de production primaire jusqu'à la consommation finale, par l'identification, l'évaluation et la maîtrise des dangers significatifs pour la salubrité des aliments.

MARCHE PUBLIC

Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux avec des personnes publiques ou privées par les personnes morales de droit public, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Les marchés publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

L'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics sont assurées par la définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence ainsi que par le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.